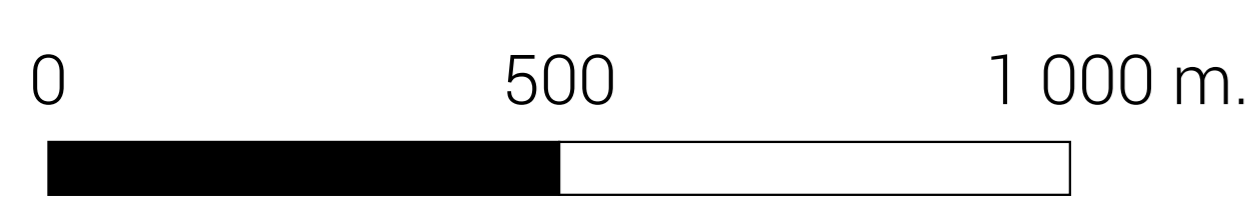


Limite communale		ZONAGE
Bâtiments		1AU
Parcelles		1AUa
Chemin à conserver au titre du L. 123-1-6 du Code de l'Urbanisme		1AUd
Haie à protéger au titre du L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme		1AUj
Limite d'implantation des constructions - Recul de 10m.		1AUL
Limite d'implantation des constructions - Recul de 75m.		2AU
Emplacements réservés		2AUF
Espace Boisé Classé		A
Secteur bleu du PPRI du Lay - Zone constructible sous conditions		Av1
Secteur rouge du PPRI du Lay - Zone inconstructible		Av2
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation		N
Parcelles viticoles - AO VDQS Fiefs Vendéens		Nh
Secteur d'information des sols		NL
Sites archéologique		UA
Secteur affecté par le bruit - RD746 - 100m.		UB
Secteur affecté par le bruit - RD746 - 30m.		UBa
Zone d'assainissement collectif		UC
Zone d'assainissement non-collectif		UE
Zone de préemption départementale dans un espace naturel et sensible - Bois de l'Epault		UEa
		UF
		ULa

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Approbation 15-11-2005

Déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du PLU dans le cadre du projet de déviation de la RD 746 - 06/12/2019
 Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sud Vendée Littoral en date du 23-09-2021



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé 1 : continuité piétonne au profit de la commune (398m²)
- Emplacement réservé 2 : déviation de la RD746 au profit du Département (26.2ha)
- Emplacement réservé 3 : déviation de la RD746 au profit du Département (26.2ha)
- Emplacement réservé 4 : secteur à vocation écologique (3ha)